



COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 NOVEMBRE 2025 à 18h30, salle du Conseil Municipal

Date de convocation :
20 novembre 2025

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 15

Procurations : 2

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier BASCLE, Maire.

Etaient présents :

M. BASCLE Didier, Mme ETOURNEAU Corinne, M. LECLANCHE Christian, M. GUIBERTEAU Jean-Pierre, Mme LOIZEAU Patricia, Mme ROUX Sylvie, Mme SEYNAT Sonia, M. RIVERO-GOMEZ Pascal, M. MICHAUD Fabrice, Mme PERROGON Viviane, M. ZIMMERMANN Christopher, Mme ECOTIERE Jeannik, M. MARIE Jean-Michel, M. NICOLEAU Benjamin, M. CORDEAU Pascal

Procurations :

Mme CABAUP Christine (procuration à Mme ETOURNEAU Corinne)
M. FILION Nicolas (procuration à M. CORDEAU Pascal)

Absents excusés : Mme BEAU Christiane

Secrétaire de séance : Mme ROUX Sylvie

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité ainsi que ses délibérations.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hilaire de Villefranche approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2017 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 ayant prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 en date du 26 août 2025 ;

Vu la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la consultation du public ;

Rapport

La commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche souhaite modifier son OAP Bourg Ouest afin de permettre l'aménagement de la zone au regard des acquisitions foncières de l'entreprise Tardy. Celle-ci a acquis les parcelles AD 51, 52, 53, 211, et 212.

Le PLU actuel prévoyait également au niveau des parcelles AD51 et AD52 un emplacement réservé (n°6) qui avait pour objectif la création d'une liaison piétonne au Nord-Est de la zone. La commune souhaite supprimer cet emplacement réservé pour permettre à l'entreprise Tardy de déployer ses projets.



Cette entreprise est spécialisée dans le commerce de gros de matériel agricole et de motoculture. Son siège est basé dans la commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche et elle possède 9 établissements. Afin de développer son siège d'entreprise, la société a acheté une partie importante de l'emprise foncière de l'OAP. Actuellement, une route a été aménagée afin de relier l'arrière de l'entreprise à la rue de l'Ardillière. L'entreprise Tardy souhaite grâce à ses nouvelles acquisitions foncières développer de nouveaux bureaux ainsi que des espaces dédiés à la formation des employés. L'activité de l'entreprise est donc compatible avec la présence d'habitations à proximité.

La présente modification simplifiée consiste donc notamment à :

- Modifier le zonage afin de supprimer l'emplacement réservé n°6 ;
- Modifier l'OAP Bourg-Ouest du PLU.

La Modification Simplifiée a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public du projet.

Les personnes publiques associées ont émis des avis favorables au projet.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis n'amènent aucune modification du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Le projet de Modification Simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par le Préfet et par les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, ont été consultables à la Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Pendant la durée de cette consultation, les observations sur le projet de Modification Simplifiée n°2 ont pu être consignées sur un registre déposé en Mairie de Saint-Hilaire de Villefranche.

Aucune observation n'a été formulée pendant la période de consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les projets de développement de l'entreprise Tardy dans le PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la procédure de Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin d'intégrer les projets de développement économique de l'entreprise Tardy au niveau de l'OAP Bourg Ouest du PLU de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

CHAPITRES	CREDITS VOTES POUR 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de L'article L16-12 du CGCT
20	13 056.57 €	3 264.14 €
21	168 630.97 €	42 157.74 €
041	25 000 €	6 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits proposés dans le tableau ci-dessus.

OBJET : PROJETS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL SUR LES INVESTISSEMENTS 2026

Monsieur LECLANCHE présente un tableau récapitulatif des projets 2026 et dresse le bilan des travaux réalisés en 2025. Il rappelle que plusieurs demandes de subventions ont été déposées en janvier 2025, mais qu'aucune n'a été retenue.

Il propose donc de renouveler certaines demandes en janvier 2026 auprès de la DETR, notamment:

- les ouvertures de la salle polyvalente,
- la toiture du bâtiment de La Poste,
- le city-stade.

Madame ETOURNEAU précise que l'attribution des subventions dépend du potentiel fiscal de la commune et du nombre d'habitants. Elle ajoute que, pour l'année 2026, le Département n'accordera qu'une seule subvention par commune et pour un seul projet.

Afin de préparer les demandes de subventions pour 2026, les plans de financement des projets d'investissement sont établis comme ci-après.



Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	RÉNOVATION, MODERNISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE ENTRÉE	6 640,52 €
ENTRÉE CHASSIS FIXE TRAPÈZE FENÊTRE	1 997,06 €
MENUISERIES ALUMINIUM SUR MESURE CUISINE (RESTAURANT SCOLAIRE)	1 420,13 €
FENÊTRE	4 677,45 €
MEPLATS	393,40 €
POSE	1 978,00 €
GESTION DES DÉCHETS	35,00 €

Coût HT	17 141,56 €
----------------	--------------------

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
DSIL		17 141,56 €	3 428,31 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		17 141,56 €	5 142,47 €	30,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			13 713,25 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			3 428,31 €	20,00 %
Coût HT			17 141,56 €	

Collectivité	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE
Opération	REFECTION ET ETANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE LA POSTE

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	10 743,90 €
Coût HT	10 743,90 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
DSIL		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		10 743,90 €	2 148,78 €	20,00 %
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			6 446,34 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			4 297,56 €	
Coût HT			10 743,90 €	

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement



AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
STRUCTURE AE 450 TOUT ALU FIRST 15,16MX29,62M	71 122,00 €
GAZON ET LIGNES DE JEU	20 146,00 €
MINI BUT BRESILIEN ROTOMOULE	2 496,00 €
TRAVAUX DE RÉSERVATION ET SCELLEMENTS DE L'ÉQUIPEMENT	8 650,00 €
TESTS DE SOLIDITÉ	763,00 €
PISTE PÉRIPHERIQUE 2 COULOIRS	6 022,00 €
Coût total de l'opération HT	109 199,00 €

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR, DSIL, FNADT FEDER, etc...		109 199,00 €	21 839,80 €	20,00 %
Conseil départemental		109 199,00 €	21 839,80 €	20,00 %
ANS		109 199,00 €	43 679,60 €	40,00 %
Sous-total			87 359,20 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)			21 839,80 €	20,00 %
Coût HT			109 199,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de renouvellement des demandes de subventions mentionnées ci-dessus pour l'année 2026.

OBJET : FIXATION DU TARIF POUR LE REPAS DES AÎNÉS

Monsieur le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le 14 mars 2026.

La commission fêtes, sport et loisirs a retenu le traiteur et l'animateur qui ont transmis leur devis.

En conséquence, le Conseil Municipal propose de fixer le prix du repas à 29 euros pour les personnes de moins de 65 ans et / ou les accompagnants, ainsi que les aînés des communes de JUICQ et NANTILLÉ. Le repas est gratuit pour les personnes de plus de 65 ans et les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs proposés et les personnes retenues,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis retenus par la commission des fêtes et proposés ce jour.

OBJET : ACHAT DE LA LICENCE IV DE « AH TABLE ! »

Monsieur le Maire s'est renseigné au sujet de la licence IV. Il informe l'assemblée qu'une licence devient caduque après 5 ans d'inactivité. S'il ne reste qu'une seule licence sur la commune, la mairie peut s'opposer à sa vente ou à son transfert hors du territoire communal et dispose également d'un droit de rachat. Le propriétaire peut toutefois la céder à une nouvelle activité de bar, mais uniquement au sein de la commune.

La Chambre de Commerce et d'Industrie précise que la licence est négociable avec le vendeur. La commune aura par ailleurs la possibilité de louer la licence IV ou de la vendre à une société.

Au regard de ces nouveaux éléments, Monsieur le Maire propose de reporter la décision d'achat.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce report.



OBJET : MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la délibération prise le 17 juin 2025 portant constitution du groupement de commandes pour le marché public de "RESTAURATION COLLECTIVE", entre la Commune de Saint-Hilaire-de-Villefranche (pour la cantine scolaire), Vals de Saintonge Communauté (pour le centre de loisirs) et l'EHPAD "Les Deux Cèdres" de Saint-Hilaire-de-Villefranche,

Considérant les candidatures reçues des sociétés CONVIVIO PRO et API RESTAURATION suite à l'avis d'appel public à la concurrence,

Considérant le choix effectué par la commission d'appel d'offre, composée de représentants du groupement de commandes et réunie le 18 novembre 2025, de retenir la Société API RESTAURATION au vu des notes globales obtenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'entériner l'avis de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché public de Restauration collective 2026-2029 à la Société API RESTAURATION,

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commande, à signer tout document relatif à ce marché public et à prendre toutes dispositions nécessaires en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

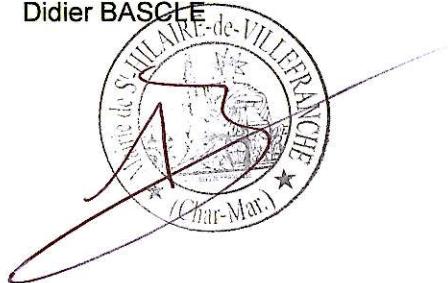
- Mme ETOURNEAU présente un point concernant les agents :
 - o Un agent administratif partira à la retraite à compter du 1er décembre 2025,
 - o La secrétaire générale n'envisage pas de reprise pour l'instant,
 - o La remplaçante de la secrétaire générale explique la poursuite de la procédure concernant un agent technique.
- M. NICOLLEAU rappelle le repas de Noël à l'école et la réunion de la commission scolaire le 18 décembre.
- M. le Maire transmet des informations au nom de Mme CABAUP :
 - o Les colis de Noël peuvent être distribués à partir du 6 décembre. Ils sont disponibles à partir du 5 décembre,
 - o Les bulletins municipaux peuvent être distribués à partir du 12 décembre. Ils sont disponibles à partir du 11 décembre,
 - o Les vœux du Maire seront le 9 janvier 2026. Mme CABAUP souhaite savoir qui peut aider à la préparation,
 - o Le 12 décembre, la commune organise le pot des agents. Mme CABAUP souhaite savoir qui sera présent.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CDC souhaite étendre le CIAS à tout le territoire des Vals de Saintonge et y intégrer les « France Services ». Les agents concernés rejoindraient le CIAS. Les CCAS qui resteraient seraient ceux d'Aulnay de Saintonge, de Tonnay Boutonne et de Saint Hilaire de Villefranche. La secrétaire du CCAS de Saint Hilaire de Villefranche travaillerait plus encore sur l'EHPAD de Saint Hilaire de Villefranche en continuant l'accompagnement et l'orientation de premier niveau auprès des personnes en difficulté en lien avec un travailleur social du CIAS. L'aide versée par la mairie au CCAS devra se faire sous une autre forme (subvention, ...). Un accord de principe sera demandé au conseil communautaire le 8 décembre 2025 pour un vote ultérieur.



- En réponse à l'interrogation de Madame ROUX lors de la séance du 16 octobre 2025, la secrétaire générale précise qu'une licence ne s'amortit pas, puisqu'aucune durée d'utilisation définie ne lui est attribuée.
- M. LECLANCHE informe le Conseil Municipal que les bornes électriques ont été réparées suite au vol des câbles.
- M. CORDEAU signale qu'il a été cambriolé la semaine dernière (vol de vêtements et de bijoux). Il souhaite également attirer l'attention sur une bannière installée devant l'ancienne menuiserie renseignant l'ouverture prochaine d'un restaurant.
- Mme LOIZEAU demande si le propriétaire de l'ancienne épicerie coop a déposé une demande d'urbanisme pour la restauration de l'avancée de toit. Monsieur le Maire confirme qu'une demande a bien été déposée, sans toutefois pouvoir préciser son état d'avancement. Elle s'interroge également sur la propriété du trottoir situé devant l'épicerie coop. Celui-ci appartiendrait au domaine privé (information à vérifier), mais la commune en a assuré la réalisation afin de garantir la continuité et l'harmonisation de l'aménagement.
- Mme LOIZEAU souhaite savoir comment vont être évacuées les eaux pluviales de la future épicerie. Mme PERROGON explique que tout écoulement créé par une intervention humaine n'est pas considéré comme naturel et doit être maîtrisé.
- Mme PERROGON demande si le parking du cimetière est vendu. M. le Maire lui répond que ce n'est pas le cas.
- Mme ROUX souhaite savoir ce qu'il advient des logements de l'ancienne gare. Ceux-ci sont actuellement bloqués par la SEMIS en raison de leur mauvais état. M. le Maire indique avoir relancé la société. Pour rappel, l'ancienne gare appartient à la CDC et si la location des logements n'est plus possible, elle envisagerait de les vendre.

LA SEANCE EST LEVÉE A 20h26.

Le Maire,
Didier BASCHE



La secrétaire de séance,
Sylvie ROUX





TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJETS	Approuvée	Reportée	Rejetée
D2025_11_01	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION	X		
D2025_11_02	DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE 2026	X		
D2025_11_03	PROJETS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR/DSIL SUR LES INVESTISSEMENTS 2026	X		
D2025_11_04	FIXATION DU TARIF DU REPAS DES AINES	X		
	ACHAT DE LA LICENCE IV DE « AH TABLE ! »	X		
D2025_11_05	MARCHE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE : CHOIX DU PRESTATAIRE	X		